

Procès-Verbal Conseil Municipal du 01 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (11) : Catherine Donnedevie, Laurent Naldo, Mylene Anotaux, Vincent Martin, Martine Lormeau, Nathalie Schmutz, Karine Tapissier, Mathieu Presset, Alain Mazet, Françoise Maugein et Denis Cheze.

Absent(s) excusé(s) (0) :

Votants : 11

Secrétaire de séance : Laurent Naldo et Karine Tapissier

Ordre du jour :

- Approbation Procès-Verbal du 5 juin 2026
- Extension de garantie Elan Cité pour les feux récompenses
- Désignation du correspondant défense et sécurité
- Approbation de la liste des admissions en non-valeur
- Modification des horaires de travail au secrétariat de Mairie – Avis du CST
- Convention de mandat de facturation par l'ONF
- Devis la Graniterie Corrézienne pour le monument aux morts
- Devis Vialard Vincent
- Discussion autour de l'ancienne boulangerie
- Discussion concernant le stade municipal
- Questions diverses

- **Approbation Procès-Verbal du 5 juin 2026**

Denis Chèze demande que les commerçants et artisans soient ajoutés au nouveau site internet de la commune. Il souhaite également que ce nouveau site soit plus facilement accessible car il est en concurrence avec l'ancien et de ce fait, difficilement identifiable via les moteurs de recherche. Il souhaite également que le mot « municipal » accolé au mot camping soit retiré.

Madame la Maire répond que les commerçants et artisans qui avaient été omis du site ont été ajoutés dès le lundi 8 juin, à la suite du dernier conseil municipal. Elle indique également qu'elle sollicitera *Artefact*, l'hébergeur du site, afin d'améliorer le référencement du nouveau

site et de faire supprimer les informations encore présentes sur l'ancien site internet de la commune.

Présents : 11	Votants : 11	Pour : 11	Contre :	Abstention :
---------------	--------------	-----------	----------	--------------

D2026/36 : Extension de garantie Elan Cité pour les feux récompenses

Madame la Maire rappelle la délibération D2024/45 relatif à l'implantation de deux feux récompenses permanent aux abords de l'école.

Les feux à présent fonctionnels, une garantie est nécessaire.

Madame la Maire présente à l'assemblée le contrat de la société Elan Cité pour l'extension de garantie des feux récompenses. Deux options sont proposées pour une durée de 3 ans (du 25/07/2026 au 24/07/2029) :

- Option A : 999€ HT / an / feux soit **1998€** HT / an
- Option B : 399€ HT / an / feux soit **798€** HT / an

Elle présente les modalités des deux options et demande aux membres du conseil de statuer.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la Maire à signer l'extension de garantie avec l'option **B** pour 3 ans
- Dit que les crédits seront prévus aux budgets.

Présents : 11	Votants : 11	Pour : 11	Contre :	Abstention :
---------------	--------------	-----------	----------	--------------

D2026/37 : Désignation du correspondant défense et sécurité

Créée en 2001, le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller en qualité de Correspondant Défense.

La mission des correspondants défense s'organise sur plusieurs axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

En conséquence, il est proposé aux membres :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant
- De procéder à l'appel des candidatures
- De voter à main levée

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide :

- De ne pas recourir au scrutin secret
- De procéder à l'appel des candidatures : *Vincent MARTIN*
- Proclame Mr **Vincent MARTIN** comme Correspondant Défense avec 11 voix pour.

Le guide du Correspondant défense est remis à l'intéressé.

D2026/38 : Approbation de la liste des admissions en non-valeur

Sur proposition de M. le Contrôleur Principal des Finances Publiques, Mme la Maire explique qu'il convient d'émettre un mandat au compte 6541 « des Admissions en non-valeur » pour un montant de **1 856,70 €** correspondant à des créances 2016 - 2017 - 2018 - 2019 - 2021 provenant essentiellement de l'ancien syndicat des eaux du Morel pour la somme de 1758.7 € et divers pour la somme de 98 €

Le Conseil Municipal DECIDE

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2016 à 2021 pour un montant de 1 856.70 €
- Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 de la commune.

Présents : 11	Votants : 11	Pour : 11	Contre :	Abstention :
---------------	--------------	-----------	----------	--------------

D2026/39 : Modification horaire secrétariat de Mairie – Avis CST

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que suite aux changements d'horaire de la Mairie, le CST (Comité Social Territorial) a été saisi.

Le CST a émis un avis favorable à l'unanimité pour les horaires :

Lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Le Conseil Municipal DECIDE

- De suivre l'avis du Comité Social Territorial

Présents : 11	Votants : 11	Pour : 11	Contre :	Abstention :
---------------	--------------	-----------	----------	--------------

D2026/40 : Convention de mandat de facturation par l'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Clergoux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Une proposition de rencontre avec les agents de l'ONF serait souhaitée par l'équipe municipale afin de revoir certaines modalités dans leur travail sur la commune.

Madame la Maire rappelle que sur la vente des arbres, l'ONF récupère plus de la moitié des recettes. La question de la sortie du régime de l'ONF est soulevée.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

D2026/41 : Approbation devis la Graniterie Correziennne – Monument aux morts

La Maire présente le devis de l'entreprise la Graniterie Correziennne pour les travaux au monument aux morts de la commune, pour un montant de 2292 € TTC.

Par ailleurs, elle indique que la dépense est prévue au budget d'investissement 2026 au compte 21311.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le devis pour un montant de 2292€ TTC.
- Autorise Madame la Maire à signer les documents s'y référant

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

D2026/42 : Approbation devis VIALARD Vincent – Sécurisation toiture école

La Maire présente le devis de l'entreprise Vialard Vincent pour l'installation d'un grillage de sécurité pour ardoise à l'école, pour un montant de 1438€ HT (soit 1515.60€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le devis pour un montant de 1438€ HT (soit 1515.60€ TTC).
- Autorise Madame la Maire à signer les documents s'y référant

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

❖ **Ancienne Boulangerie**

Mathieu Presset informe que l'ensemble des élus a visité l'ancienne boulangerie. Le propriétaire a présenté une nouvelle proposition de vente. À l'issue de la visite, il a été constaté que le bâtiment nécessite d'importants travaux de rénovation.

Madame la Maire rappelle que la commune possède déjà plusieurs bâtiments communaux, dont certains nécessiteront également des travaux de rénovation dans les années à venir. Elle souligne qu'il est nécessaire de tenir compte des capacités financières de la commune ainsi que des autres projets d'investissement en cours ou à venir.

Elle précise également que le bâtiment communal situé au centre-bourg présente un fort potentiel, notamment en raison de sa superficie et de son emplacement.

Par ailleurs, le propriétaire de l'ancienne boulangerie a indiqué qu'il était en contact avec un acheteur potentiel. Les élus conviennent donc de ne pas donner suite à la proposition d'achat dans l'immédiat et de rester dans l'attente de l'issue de cette démarche engagée par le propriétaire. La situation sera réexaminée si cette vente n'aboutit pas.

Afin d'informer la population de cette position, un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres de la commune.

❖ **Stade municipal**

Madame la Maire porte à la connaissance du conseil, le mail de Monsieur Frédéric Ratelade président du club de football ASMC.

Elle explique que le stade ne dispose actuellement plus d'éclairage. Le club de football souhaite qu'un nouvel éclairage soit installé, car lors de la saison dernière, il n'a pas pu organiser l'ensemble de ses entraînements et activités dans les conditions souhaitées. Les joueurs ont notamment été contraints de se rendre sur une commune voisine afin d'utiliser un demi-terrain équipé d'un éclairage.

Elle précise que la commune de Marcillac a bénéficié de subventions nécessaires pour l'installation de l'éclairage de son stade. Elle regrette que la commune de Clergoux n'ait, pour sa part, obtenu aucune aide.

Madame la Maire indique avoir récemment reçu le président du club, Frédéric Ratelade, afin d'échanger sur cette situation. Les quatre poteaux d'éclairage seront prochainement installés. En revanche, le financement des équipements d'éclairage reste à trouver.

Elle précise qu'elle va se renseigner sur les dispositifs de subventions susceptibles d'être mobilisés, ainsi que sur un éventuel accompagnement par la FDEE. Elle proposera également

au président du club de consulter les membres de l'association afin de savoir s'ils seraient prêts à participer aux travaux, comme cela avait été fait lors de l'installation de l'éclairage du stade de Marcillac.

Enfin, elle souhaite organiser une nouvelle rencontre avec le président du club, Frédéric Ratelade, en présence de plusieurs élus, afin d'étudier les différentes possibilités de financement et de réalisation du projet.

❖ **Questions Diverses**

- Permanence élus, lié aux congés du secrétariat de Mairie ?
 - Du 1/08 au 23/08 pour Margaux
 - Du 15/08 au 23/08 pour Estelle (agence postale)Laurent Naldo, Nathalie Schmutz, Alain Mazet, Mathieu Presset et Madame la Maire assureront des permanences pendant les congés. Les appels de la mairie seront basculés sur le portable de Madame la Maire.
- Denis Chèze souhaite que les contrôles routiers effectués par la gendarmerie ne soient pas systématiquement réalisés aux mêmes emplacements dans le bourg. Il suggère que les lieux de contrôle soient davantage tournés vers l'extérieur du bourg.
- Denis Chèze indique avoir une doléance d'administré, l'eau alimentant le cimetière serait chaude.

Madame la Maire rappelle l'historique de ce point d'eau. Elle précise que l'alimentation en eau se situait initialement en bord de route, contre le mur de l'ancien cimetière. Elle indique que l'ancien maire ne souhaitait pas la mise en place d'un point d'eau dans le nouveau cimetière.

Elle explique que, suite à une demande déposée en mairie par Madame Sabine Borie afin de disposer d'un point d'eau dans le nouveau cimetière, elle a donné une suite favorable à cette demande. Un devis a été sollicité, mais celui-ci s'est avéré élevé. Il a donc été décidé de réaliser les travaux en régie.

Elle précise qu'il est généralement conseillé d'utiliser de l'eau tempérée pour l'arrosage des fleurs.

Fin de séance à 21h30

La Maire,
Catherine DONNEDEVIE

Les Secrétaires,
Laurent NALDO et Karine TAPISSIER